

République Française
Département : YONNE
Arrondissement : Avallon
SAINT MORE - COMMUNE

CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Je vous prie de bien vouloir noter que la prochaine réunion du conseil municipal aura lieu le 27 juillet 2026, à 18h00, à la MAIRIE DE SAINT MORE.

Ordre du jour :

Création d'un emploi non permanent d'agent technique pour faire face à un accroissement temporaire d'activité, suite à une fin de contrat

Mise en place application INTRAMUROS et arrêt d'utilisation de l'application PANNEAU POCKET

Renouvellement adhésion aux communes forestières

ONF report de coupe 2027

Adhésion de la commune de CHATEL CENSOIR dans le cadre du transfert de compétence Eau potable au profit de la Fédération Eaux PUISAYE FORTERRE au 01/01/2027

Convocation affichée le 17 juillet 2026

Procès verbal, réunion du conseil municipal du 27/07/2026

Le lundi 27 juillet 2026 à 18 heures 00, l'assemblée, régulièrement convoquée le 17 juillet 2026, s'est réunie sous la présidence de Domnin BENOIT, Maire.

Présents : Domnin BENOIT, Sylvie WEGMANN, Bruno BARBON, Catherine MILLEREAUX, Philippe DESLANDRES, Anne-Sophie CULLIERE, Cindy GUET

Représentés : François MARTIN représenté par Catherine MILLEREAUX

Excusés :

Absents : Thomas MILLEREAUX

Secrétaire de la séance : Sylvie WEGMANN

Le procès-verbal de la séance du 05 juin 2026 est approuvé à l'unanimité.

Informations du Maire :

- Incivilités :

-M. Le Maire fait part de plusieurs remarques d'administrés concernant le bruit (fêtes ou travaux en dehors des horaires prévus par arrêté). Il rappelle qu'un arrêté préfectoral existe à ce sujet et que les administrés peuvent directement contacter la gendarmerie en cas d'incivilités de ce genre pour plus de poids. Pas de solutions miracles. (Le Maire est intervenu le week-end du 12/07 mais devant une fête improvisée au petit port et Pont de Fer, ce dernier a préféré contacter la gendarmerie, à la vue du nombre de fêtards, afin de prendre des mesures plus « autoritaires ».)

-Concernant les problèmes avec les chiens dans le village, un arrêté communal du 30/11/2023 prévoit que les chiens doivent être tenus en laisse (malheureusement pas de détail concernant la longueur de la laisse) et que les déjections doivent être ramassées. Des panneaux avaient été installés mais, de fortunes, ils ont été détruits ou abimés par le temps. De nouveaux panneaux seront installés.

- Les comportements des gens sont problématiques ce qui portent à question sur la fermeture de l'accès des poubelles ou leur accès restreint : l'arrière de la salle des fêtes sert également de « toilettes publiques ».

- Le dénigrement de la commune sur les réseaux sociaux a été notamment constaté et des reproches

ont été remarqués concernant entre autres la gestion des personnes vulnérables lors de la canicule de juin et juillet. Les élus « défaillants » ont participé, Le Maire s'est déplacé dans le village chaque matin ou a téléphoné aux personnes, affiches de sécurité transmises... La manière de faire ne convient semble-t-il pas aux administrés. M. Le Maire demande donc à ceux qui auraient des idées supplémentaires plus efficaces à les faire connaître.

Les critiques sont les bienvenues quand elles sont constructives et légitimes afin de pouvoir s'améliorer sinon il faut savoir se modérer.

- Plaintes

Le Maire fait lecture d'un mail reçu ce jour d'une administrée nous informant avoir déposée plainte à la gendarmerie pour accusations répétées et infondées envers l'ancien Maire de la commune.

Effectivement certains accrochages, certaines paroles ont été dites et confirmées. Aujourd'hui, on nous reproche de ne pas donner suite au conflit.

Le Maire informe que ce dossier n'est pas nouveau, la commune a elle-même déposé plainte auprès de la gendarmerie le 06/05/2026 pour diffamation envers un fonctionnaire de l'autorité publique.

- Réunion publique de présentation de l'équipe :

Elle devait avoir lieu début juillet mais en raison de la canicule et à la vue de l'attitude de certains administrés qui ne cherchent qu'une occasion pour venir au conflit, M. le Maire prend la responsabilité de reporter cette réunion en attendant que les tensions se calment. La réunion se fera mais plus tard

....

M. Le Maire rappelle que malgré cela toute personne peut venir en Mairie si besoin aux heures d'ouverture et que la mairie est joignable tous les jours si besoin, le transfert d'appels étant actif.

- Impasse des Chenevières :

M. le Maire fait part des interrogations exprimées par certains riverains de l'impasse Chenevières concernant des prestations dont ils ne bénéficient plus.

À la suite de ces échanges, il apparaît qu'une incertitude subsiste quant au statut de cette impasse, dont il convient de déterminer si elle relève du domaine communal ou s'il s'agit d'une voie privée. Malgré les recherches déjà effectuées, aucun document ne permet à ce jour de lever cette ambiguïté.

M. le Maire informe avoir pris contact avec les services des impôts afin d'identifier les propriétaires de la parcelle concernée. Cette démarche permettra de clarifier la situation foncière de l'impasse et de déterminer les modalités de prise en charge des interventions et équipements qui y ont été réalisés par le passé, notamment en matière d'éclairage public et de voirie.

Dans l'attente de la réponse des services fiscaux, aucune conclusion ne peut être tirée sur le statut de cette voie.

- Volets locataire maison Lucan

Une locataire d'un logement communal a un volet roulant électrique défectueux qui reste coincé. Les agents se sont rendus sur place mais ne peuvent le réparer. Des électriciens ont été contactés mais les délais sont très longs. Le 1^{er} électricien peut se déplacer à partir de septembre pour faire un diagnostic. Les autres volets sont des volets roulants solaires installés en 2019. Un devis a donc été demandé pour le changement du volet ainsi que le 2^e volet électrique non solaire afin d'harmoniser l'ensemble. Le montant serait de 2100.00€ TTC avec un délai à janvier 2027.

Il est nécessaire de faire quelque chose rapidement en attendant septembre afin d'aider cette locataire de la commune. Les agents se rendront sur place de nouveau demain pour trouver une solution provisoire.

- Falaises :

Le dossier avance. Le diagnostic amiante et plomb a été fait.

2 entreprises ont été contactées pour le désamiantage déplombage et démolition. 1 a été reçu par l'entreprise MICHELS : pour le désamiantage / déplombage : 54 265 € HT et démolition : 30 885 € HT + le merlon 14 409€ HT soit un total de 99 559€ HT, 119 470.80€ TTC. Tout le bâtiment serait en amiante ou en plomb.

La Direction Départemental des Territoires a été contactée. Il semblerait qu'à ce prix élevé, les aides ne passent pas.... Nous sommes dans l'attente du 2^e devis afin de confirmer ce coût et pouvoir négocier avec la DDT.

Nous attendons également le retour de M. DA SILVA pour le compromis de vente et l'estimation des

frais de notaire.

L'eau a été coupée car des travaux ont été réalisés par PUISAYE FORTERRE.

Le devis pour l'électricité est arrivé pour 352.80 €.

- Contrat de la secrétaire de mairie :

Suite au vote de la délibération et à la vacance de poste diffusée, 3 candidatures ont été reçues dont celle de notre secrétaire actuelle. Le Maire informe avoir retenu la candidature de la secrétaire actuelle Roxana VIZZONE ayant acquis compétences et expérience. Le contrat de droit public a été signé à effet du 13/07/2026 pour 3 ans.

- Télétravail :

Le Maire informe avoir envoyé une demande au Comité Social Territorial du Centre de Gestion pour la mise en place du Télétravail pour la secrétaire. Avec les nombreuses canicules, le bureau atteint facilement 36°C, le télétravail permettra ponctuellement d'assurer la continuité du service.

- Encombrants :

M. Le Maire rapporte la demande d'une administrée concernant l'enlèvement des encombrants dans le village. Actuellement il n'existe pas de ramassage malgré que cela avait déjà été évoqué par le passé. Cela serait une bonne idée. Il faudrait ré étudier le coût et la faisabilité. La demande va être étudiée. M. Bruno BARBON rappelle (comme il avait été convenu au mandat précédent) que si la demande concerne un meuble, cela peut être enlevé par les agents. Il faut s'adresser à la Mairie qui étudiera la demande au cas par cas.

- Projets 2027 :

M. Le Maire informe que dès septembre, il sera nécessaire de faire le point sur les projets pour 2027 et commencer à demander des devis pour préparer le budget dès janvier. Des idées sont déjà évoquées : revoir des emplacements pour les promeneurs, pose d'une climatisation à la mairie et salle du Conseil, parking au Pâtis....

Une réunion est à prévoir avec les élus en septembre / octobre.

- Vie associative :

M. Le Maire fait part de la demande de certaines associations qui souhaiteraient « revivre ». Ce serait avec plaisir..... Des idées de festivités sont nombreuses. Une association existe, elle est inactive à ce jour mais est prête à renaître, à accueillir de nouveaux bénévoles afin de faire vivre le village et réunir les générations.

M. Le maire évoque notamment son idée de retransmission de la finale de la coupe du Monde de football si la France avait été en finale. Il s'était déjà renseigné sur la diffusion possible sur écran géant de la finale mais malheureusement, l'occasion ne lui a pas été donnée en raison de la défaite de la France.

- Enfin M. Le Maire souhaite apporter une rectification concernant l'Association de la Croix rouge. Lors du dernier conseil, il a précisé aux élus qu'il n'y avait jamais eu auparavant de vote concernant cette subvention, or elle a bien reçu l'an dernier une subvention de 300.00€ pour les frais de carburant. Si les élus le souhaitent, elle peut être revotée idéalement début d'année prochaine.

M. DESLANDRES, président de l'association en profite pour remercier de nouveau la commune pour la subvention accordée l'an dernier en précisant que tout montant est le bienvenu pour couvrir une partie des frais de fonctionnement de la Croix-Rouge notamment le carburant. Sa demande sera réexaminée l'année prochaine.

Décisions du Maire :

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales, le maire rend compte des décisions qu'il a prises dans le cadre de la délégation qu'il a reçue du conseil municipal :

- Signature du devis complémentaire dans le cadre du diagnostic amiante et plomb du « Chalet de la Cure » pour AGENDA DIAGNOSTIC : montant 744.00€
- Paiement au service de la publicité foncière et de l'enregistrement de 12.00€ afin de connaître l'historique des propriétés de l'impasse des Chenevières.

Délibérations du conseil :

Création d'un emploi non permanent d'adjoint technique pour faire face à un accroissement temporaire d'activité (N° DE 2026 048)

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L 332-23 1°

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Le Maire rappelle à l'assemblée que :

Conformément à l'article L 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

M. Le Maire précise qu'il a reçu une réponse de France Travail semaine dernière confirmant qu'il n'existe plus d'enveloppe pour les contrats PEC en 2026. Le but est de conserver l'agent technique actuel, M. Sylvain BREE apportant entière satisfaction.

- Considérant qu'en raison d'un surcroît de travail lié à la fin du contrat aidé (PEC CAE) de l'agent technique, il y a lieu de créer un emploi non permanent pour faire face à un accroissement temporaire d'activité afin d'assurer les missions d'adjoint technique polyvalent en milieu rural à temps non complet à raison de 26 heures hebdomadaires, conformément à l'article L 332-23 1° du code général de la fonction publique.

Après avoir entendu Le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE :

- De créer un emploi non permanent d'adjoint technique, relevant de la catégorie hiérarchique C, pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité.
- Que cet emploi non permanent est créé pour une période de 5 mois allant du 01/08/2026 au 31/12/2026 inclus, à temps non complet et à raison de 26 heures hebdomadaires.
- Que l'agent occupant ce poste devra justifier d'une expérience professionnelle d'au moins 1 an ;
- Que la rémunération est fixée sur la base de la grille indiciaire relevant du grade d'adjoint technique catégorie C ;
- D'autoriser le Maire à signer le contrat de travail ;
- Que les dépenses correspondantes seront prévues au budget.

Mise en place application INTRAMUROS et arrêt d'utilisation PANNEAU POCKET (N° DE_2026_049)

Considérant que l'application PANNEAU POCKET est actuellement en place sur la commune pour un coût de 260.00€ TTC pour 2 ans soit 130.00€ TTC par an auquel s'ajoute l'adhésion à l'Association des Maires Ruraux de France obligatoire pour bénéficier d'un tarif préférentiel de 50.00€ TTC par an soit un total de $130 + 50 = 180$ € TTC par an pour PANNEAU POCKET ;

Considérant que la commune paye tous les ans pour le site internet de la commune (274.80€ TTC pour 2026) ;

$180 + 274.80 = 454.80$ € TTC par an pour Panneau Pocket et site internet de la commune ;

Considérant que l'application INTRAMUROS existe également via la Communauté de Communes AVALLON VEZELAY MORVAN et que cette application pourrait permettre d'informer à la fois les administrés comme PANNEAU POCKET et aurait la même fonction que le site internet, pour un coût total de 216.00€ TTC par an.

Le Maire propose :

- le non renouvellement de l'application PANNEAU POCKET à l'échéance ainsi que le site internet de la commune ;
- de remettre à jour l'application INTRAMUROS afin de remplacer ces 2 derniers à compter du 1er septembre 2026 ;

- d'organiser des sessions de formation à destination des administrés afin de les aider dans la prise en main de cette application.

*Un administré souhaite intervenir pour poser une question. M. Le Maire rappelle les règles d'un conseil municipal : les personnes extérieures au conseil peuvent assister aux réunions de manières passives et dans le silence. La parole leur est donnée en fin de séance lorsque celle-ci est levée.
La séance reprend.*

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ACCEPTE le non renouvellement de l'application PANNEAU POCKET à l'échéance ainsi que le non renouvellement du site internet de la commune ;
- ACCEPTE de remettre à jour l'application INTRAMUROS afin de remplacer ces 2 derniers à effet au 1er septembre 2026 ;
- ACCEPTE d'organiser des sessions de formation à destination des administrés afin de les aider dans la prise en main de cette application ;
- CHARGE le maire de signer tous documents relatifs à cette migration qui seraient nécessaires ;
- CHARGE le maire d'organiser des sessions de formation pour les administrés de la commune.

Renouvellement de l'adhésion aux Communes forestières :

La délibération est ajournée en raison d'un manque d'information pour délibérer.

ONF report de coupes 2027 (N° DE_2026_050)

Vu le Code Forestier, en particulier les articles L212-2, L214-5 à 8, L214-10, L214-11 et L243-1 ;

Vu la Charte de la Forêt Communale, en particulier les articles 14 à 23 ;

Considérant le document d'aménagement en vigueur pour la forêt communale ;

Considérant la proposition d'état d'assiette des coupes faite par l'ONF le pour l'exercice 2027 ;

Après rappel de M. Le Maire sur la nécessité de délibérer sur ce report de coupe (un plan de coupe jusqu'en 2030, tous les ans, un nombre de parcelles pour les affouages est attribuée. Soit on reporte les parcelles pour les prochains affouages s'il y a de la demande, soit on les annule).

A été présentée en réunion du conseil municipal, la proposition d'état d'assiette des coupes faite par l'ONF ci-dessous (tableaux 1 et 2) :

Tableau 1 : Coupes proposées à l'état d'assiette 2027

Parcelle ou unité de gestion	Surface à désigner (ha)	Type de coupe	Destination des produits BO/BI/BE (1)	Année prévue à l'aménagement (2)	Justifications (3)
		NEANT			

(1) Destination (ventre, délivrance...) des types de produits (BO = Bois d'œuvre, BI = Bois d'industrie, BE = Bois énergie)

(2) Indiquer l'année prévue à l'aménagement ou N.P si la coupe n'est pas prévue à l'aménagement

(3) Si la coupe proposée n'est pas prévue à l'année 2022 dans l'aménagement, indiquer la raison de l'ajout de la coupe

Tableau 2 : Coupes prévues à l'aménagement en 2027 et non proposées pour des motifs techniques

Parcelle ou unité de gestion	Surface à désigner (ha)	Type de coupe	Proposition : R = report S = suppression	Justifications
18.1	7.02	Ouverture de cloisonnement d'exploitation	R	Besoin en affouage satisfait
13.1	9.28	Ouverture de cloisonnement d'exploitation	R	Besoin en affouage satisfait
13.2	0.66	Ouverture de cloisonnement d'exploitation	R	Inexploitable car forte pente
14.1	9.02	Ouverture de cloisonnement d'exploitation	R	Inexploitable car forte pente

Après avoir délibéré, le conseil municipal :

1. DECIDE ET ARRÊTE l'état d'assiette des coupes de l'exercice 2027 selon les modalités suivantes (tableau 3) :

Tableau 3 : Décisions de la commune

Liste des parcelles dont l'inscription à l'état d'assiette est validée par la commune	Liste des parcelles non proposées à l'état d'assiette dont l'inscription est demandée par la commune		Liste des parcelles dont l'inscription à l'état d'assiette est refusée par la commune	
	Parcelle	Justifications	Parcelle	Justifications

2. DECIDE de la destination des coupes de l'état d'assiette de l'exercice 2027, ainsi que des modalités de leur commercialisation

Parcelle (UG)	Type de produits BO = bois d'œuvre BI = bois d'industrie BE = bois énergie	Mode de vente	Mise à disposition des bois	Autre choix (A préciser)
		☐ Vente de gré à gré par soumission ☐ Contrat d'approvisionnement ☐ Délivrance*	☐ Bois sur pied ☐ Bois façonné	
		☐ Vente de gré à gré par soumission ☐ Contrat d'approvisionnement ☐ Délivrance*	☐ Bois sur pied ☐ Bois façonné	
		☐ Vente de gré à gré par soumission ☐ Contrat d'approvisionnement ☐ Délivrance*	☐ Bois sur pied ☐ Bois façonné	
		☐ Vente de gré à gré par soumission ☐ Contrat d'approvisionnement	☐ Bois sur pied ☐ Bois façonné	

		☐ Délivrance*		
		☐ Vente de gré à gré par soumission ☐ Contrat d'approvisionnement ☐ Délivrance*	☐ Bois sur pied ☐ Bois façonné	

3. DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire pour signer tout document nécessaire à la bonne exécution des opérations visées aux alinéas 1 à 2.

Transfert de la compétence Eau potable de la commune de Châtel-Censoir au profit de la Fédération Eaux Puisaye Forterre, à compter du 01er janvier 2027 ; (N° DE_2026_051)

Vu le Code des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2121-1 et suivants, L5211-1 et suivants, L5711-1 et suivants, et plus particulièrement l'article L5211-8 ;

Vu l'arrêté en date du 17 novembre 2016 portant sur la création d'un nouvel Établissement Public de Coopération Intercommunale ;

Vu les statuts de la Fédération Eaux Puisaye Forterre (FEPF) ;

Vu la délibération de la Fédération Eaux Puisaye Forterre en date du 29 juin 2026, portant sur l'adhésion de la commune de CHÂTEL-CENSOIR, dans le cadre du transfert de la compétence Eau potable, au profit de la Fédération Eaux Puisaye Forterre ;

Considérant que les collectivités adhérentes à la Fédération Eaux Puisaye Forterre ont un délai de trois mois pour se prononcer sur l'adhésion de nouvelles collectivités ;

M. Le Maire précise l'utilité de cette délibération : plus il y a d'adhérents à la Fédération Eaux PUISAYE FORTERRE, plus il y a de poids pour les négociations.

M. Deslandres précise que la commune n'a aucun argument contre l'adhésion d'une nouvelle commune au profit de la Fédération Eaux PUISAYE FORTERRE.

Le maire rappelle également qu'en cas de nécessité, il convient de contacter directement la Fédération Eaux Puisaye Forterre sans passer par la Mairie.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DÉCIDE d'accepter le transfert de la compétence Eau potable de la commune de Châtel-Censoir au profit de la Fédération Eaux Puisaye Forterre, à compter du 01^{er} janvier 2027 ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à accomplir tout acte à l'exécution de la présente délibération.

QUESTIONS DIVERSES

Mme Sylvie WEGMANN fait remonter la remarque d'un administré sur les jours d'approvisionnement du distributeur en pain. En effet l'administré demande pourquoi il n'y a pas de pain le mercredi et le vendredi.

M. Le Maire répond qu'effectivement il constate beaucoup de reproches concernant les distributeurs alors qu'il s'agit d'un service rendu aux administrés pour lequel nous enregistrons sur 2025 une perte approximative d'environ 380.00€. La quantité a été augmentée à 10 les week-ends suite à des demandes puis en semaine mais nous avons depuis constaté de la perte et cela a un coût pour la commune.

Les délibérations DE_2026_48 à DE_2026_51 ont été examinées au cours de cette séance à laquelle étaient présents Domnin BENOIT, Sylvie WEGMANN, Bruno BARBON, Catherine MILLEREAUX, Philippe DESLANDRES, Anne-Sophie CULLIERE, Cindy GUET.

La séance est levée à 19h30.

Domnin BENOIT
Président de séance



Sylvie WEGMANN
Secrétaire de séance



